

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025 A 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Olivier LE GOFF
Jean-François DEMAREZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Nicole MARTIN	pouvoir à	Lydie AUGUIN
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Étaient absents : Jean-Marc JUSTINE, Salim LESAGE et Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Olivier LE GOFF

ORDRE DU JOUR

- 032 Garantie d'emprunt au profit de DOMNIS
- 033 Demandes de subvention DSIL 2025
- 034 Marché de services pour la maintenance du système de sécurité incendie — Passation en groupement avec le CCAS
- 035 Convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public Activity' — Facilitateur de clauses d'insertion sociale
- 036 Jumelage Achères-Grosskrotzenburg — Remboursement des frais et mandats spéciaux
- 037 Transfert de la compétence « membre du SMEAG » des Mureaux vers la Communauté urbaine
- 038 Adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section « Fourrière automobile et animale » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye
- 039 Projet de résidence d'écrivain
- 040 Exposition itinérante de livres pauvres — Conventionnement et partenariat GPSEO
- 041 Dénomination DOJO — Complexe sportif de la Petite Arche

La séance est ouverte à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères.

Marc HONORÉ

On va reprendre le cours de la réunion par un deuxième Conseil municipal, prévu de longue date. On va pouvoir passer à l'appel. Olivier, si tu veux bien.

Il est procédé à l'appel.

Marc HONORÉ

Merci. On va pouvoir commencer le Conseil municipal. Bonsoir à tous ceux qui nous suivent sur Achères ou ailleurs sur ce Conseil municipal.

On va pouvoir commencer, comme d'habitude, par les questions que vous avez sur les décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal. Est-ce que vous avez des interrogations ? Non, pas de questions. Très bien, merci.

Est-ce que vous avez des questions sur les marchés signés et les avenants passés sur les marchés depuis le dernier Conseil municipal ? Non plus. C'est clair pour tout le monde. Merci.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2025

Marc HONORÉ

On va passer aux questions et aux délibérations. Comme d'habitude, on a une approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025. Est-ce que vous avez, sur ce Conseil municipal et sur le compte rendu des questions, des interrogations, des erreurs qui auraient pu se faufiler ? Non, c'est bon. On considère qu'il est adopté ? Merci.

Le procès-verbal du 9 avril 2025 est adopté.

032 — Garantie d'emprunt au profit de DOMNIS

Marc HONORÉ

On va attaquer la première délibération « *Les garanties d'emprunt au profit de Domnis* » par Monsieur François DAZELLE.

François DAZELLE

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Ce premier dossier qui vous est présenté est une garantie d'emprunt que l'on vous propose de passer dans le cadre d'un projet de logements locatifs sociaux réservés aux étudiants par Domnis. Dans le cadre de ses travaux sur la ZAC Petite-Arche - comme vous le voyez aujourd'hui, c'est un chantier important — il y a un rapatriement d'une partie du siège de Domnis et il y a aussi une partie de prestations de logements étudiants qui sera proposée dans ce cadre-là.

Domnis, comme ils nous sollicitent d'ailleurs régulièrement et comme ils l'ont fait dans le passé, parce qu'on a eu plusieurs garanties d'emprunt à 100 % qui ont été données sur des opérations un peu plus modestes, allée Jacques-Rousseau, avenue Voltaire aussi, de mémoire, et aussi des logements PMR qui avaient été lancés, et accessoirement aussi un petit peu la résidence intergénérationnelle en termes de montants. On a ce partenariat-là et il nous semblait important — et c'est la convention qui vous est proposée ce soir — de garantir un emprunt. Certes, avec des montants plus conséquents eu égard au projet, et à son dimensionnement, puisqu'ils ont trois lignes d'emprunt avec la Caisse des dépôts pour un montant d'un petit peu moins de 4,8 millions au total.

Le plan de financement, il y a 700 000 euros de fonds propres Domnis ; il y a une autre ligne de prêts en dehors de la Caisse des dépôts de 600 000 euros ; et il y a donc cet emprunt avec trois lignes de crédit d'un petit peu moins de 4,8 millions pour la réalisation de ces 51 logements étudiants avec une convention dans laquelle

on aura 20 %, c'est-à-dire normalement environ dix ou onze logements en termes d'affectation. Je ne reviendrai pas sur la technique d'affectation qu'Annie nous avait présentée il y a quelques mois là-dessus. En tout cas, c'est prévu dans cette convention. Il s'agit d'apporter notre garantie à 100 % au prêt contracté.

Marc HONORÉ

Merci François. Est-ce que vous avez des questions à poser ?

Grégory SANCHEZ

J'ai juste une petite question. Il est marqué qu'en contrepartie, il y a dix logements dont on va avoir l'affectation. Cela ne s'écrit pas dans la convention ?

Marc HONORÉ

C'est 20 %.

Grégory SANCHEZ

Je sais que c'est 20 % maxi. Dans la convention qu'il nous est proposé de signer, il n'y a pas marqué ces 20 %.

Marc HONORÉ

Je ne sais pas si on le précise ou pas, mais c'est automatique. Tous les prêts garantis, ça représente...

Grégory SANCHEZ

Oui, mais si ce n'est pas signé dans la convention...

Marc HONORÉ

On va regarder s'il faut le préciser dans la convention. Je pense que c'est la convention type qu'on signe habituellement avec Domnis.

Grégory SANCHEZ

Oui, mais là, il y a les détails de la garantie, les montants et tout ça. C'est adapté à chacun. Oui, c'est un standard, mais...

Marc HONORÉ

C'est le standard. Est-ce que c'était précisé dans les autres conventions ? Je n'en sais rien. On va regarder s'il faut le préciser dessus. Effectivement, ça peut être intéressant. Je rappelle que c'est à la première affectation seulement. C'est-à-dire que ce n'est pas permanent. On bénéficie de 10...

Grégory SANCHEZ

C'est la nouvelle logique par flux ?

Marc HONORÉ

Non, non, non. Explique ça. Ce n'est pas la nouvelle logique par flux.

Annie DEBRAY-GYRARD

Je ne vais pas vous refaire la gestion en flux et la gestion en stock. Pour l'instant, il va s'agir d'une gestion en stock, c'est-à-dire qu'on aura 20 % des 51 logements pour un tour. Quand on dit « pour un tour », si l'étudiant reste gnanngnan plus que trois ans ou quatre ans... Quand on dit « pour un tour », c'est un logement qui reste pour un tour, au locataire qui l'occupe en premier.

Marc HONORÉ

Quand le locataire s'en va, notre tour est passé. Après, il rentre dans l'attribution.

Annie DEBRAY-GYRARD

Ça rentre dans la gestion en flux.

Marc HONORÉ

Ce n'est pas à vie, les 20 %. C'est à la première affectation.

Grégory SANCHEZ

Oui, c'est parce que ce sont les flux et les stocks. On fait un tour en stock et après, ça passe dans le flux.

Annie DEBRAY-GYRARD

Vous avez bien retenu la gestion en stock et en flux. Je vous en remercie.

Marc HONORÉ

Avant qu'il y ait le flux ou le stock, c'était uniquement à la première attribution que la Ville bénéficiait d'appartements. D'autres choses ?

Louis-Armand VIREY

Une autre petite question pour faire plaisir à Madame DEBRAY-GYRARD. Juste pour être sûr de bien comprendre où est le bâtiment, c'est celui qui est déjà construit ou c'est une nouvelle construction à la Petite-Arche ?

Annie DEBRAY-GYRARD

C'est celui qui est en cours de construction.

Louis-Armand VIREY

On se porte garants pour quelque chose qui est déjà en cours de construction.

Annie DEBRAY-GYRARD

Le prêt n'est pas débloqué tout de suite. Si cela se trouve, Domnis n'en aura pas besoin. On prévoit « de ». Mais Domnis le débloque quand il a besoin.

Louis-Armand VIREY

Merci pour les réponses.

Marc HONORÉ

Théoriquement, les logements et les bureaux de Domnis devraient être livrés pour la fin de l'année. On sait ce que c'est que le bâtiment aujourd'hui. Cela peut être décalé de quelques mois. L'objectif est d'être livré à la fin de l'année. Pas d'autres questions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

N°032

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE DOMNIS - CREATION DE 51 LOGEMENTS ETUDIANTS

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2252-1, L2252-2, et L2252-5,
VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de Prêt n°169204 annexé signé ENTRE L'ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT DOMNIS (l'emprunteur) et la Caisse des dépôts et consignations (le prêteur)

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2252-5 du code général des collectivités territoriales, les communes conservent la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,

Considérant que la société DOMNIS a un projet de construction d'un bâtiment comprenant 51 logements locatifs sociaux réservés aux étudiants, situés ZAC de la Petite Arche-Avenue Jacques Chirac à Achères,
Considérant que pour réaliser ce projet la société DOMNIS a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt n° 169204 d'un montant total de 4 777 143€; prêt pouvant être garanti par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 777 143€, souscrit par la société DOMNIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt numéro 169204 constitué de trois lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 777 143€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : PREND ACTE que :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ARTICLE 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société « DOMNIS » la convention jointe en annexe et destinée à fixer les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société « DOMNIS » pour la réservation de 10 logements construits.

033 — Demandes de subvention DSIL 2025

Marc HONORÉ

Le point suivant, François toujours. « *Demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local.* »

François DAZELLE

On est toujours à la recherche de subventions et qui plus est de subventions d'investissement, parmi les projets dont vous avez eu connaissance quand on a parlé, notamment du programme pluriannuel d'investissement dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires et après, de sa déclinaison pour 2025 dans le cadre du budget primitif. On a la possibilité d'avoir des subventions côté État. Je rappelle qu'on avait obtenu plus de 900 000 euros pour la nouvelle école Claudie-Haigneré sur ce type de financement ; ce n'est pas neutre du tout.

L'idée est de retenir quatre principaux projets et de demander ces subventions à hauteur maximum de 80 %.

Il y a quatre opérations. Ne vous inquiétez pas, il y a cinq lignes, mais il y a deux lignes au titre de la même opération. Les deux premières lignes, c'est dans le cadre du PPI scolaire dont on parle chaque année avec 400 000 euros, qui sont à 450 000 estimés puisqu'on attend les résultats des consultations pour avoir les montants définitifs. Après, il y a la partie de renforcement de charpente au niveau de la mairie et de la bibliothèque également. Il y avait les 100 000 euros pour le rechapage de la toiture du SAX sur lequel on

s'était engagé à faire des travaux cette année. Plus largement, tout le *relamping*, et principalement dans les écoles, avec une enveloppe de 200 000 euros.

Sur l'ensemble de ces projets, on vous propose de demander un soutien financier auprès de la DSIL en espérant jusqu'à 80 % du maximum ou a minima peut-être 20 % ou un peu plus. Voilà les projets qui vous seront présentés.

Le coût total aujourd'hui, en autorisation d'engagement, c'est-à-dire en pluriannuel, on serait à 1,4 million. La dépense serait 1,4 million et on pourrait avoir un peu plus de 900 000 euros de subventions sur l'ensemble de ces projets.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions, des précisions ? Oui, Monsieur DEMAREZ.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'école René et Julienne Volat, est-ce que les panneaux solaires placés sur le toit n'ont pas eu un effet délétère à cette occasion ?

Marc HONORÉ

On ne peut pas dire cela. Il y a déjà quelques années, deux ou trois ans, nous avons eu à reconstruire une partie de l'école au niveau des toitures qui s'effondraient et les murs s'écartaient. C'est notamment dans la cantine et dans la salle de réchauffe. Aujourd'hui, il y aurait effectivement à continuer à faire des travaux importants. Là, c'est simplement pour éviter les fuites sur le bas du mur et que cela tombe dans le mur.

On s'est posé la question de savoir si les panneaux photovoltaïques, posés à l'époque, n'avaient pas fait jouer la toiture. A priori, les experts disent que non. La question qu'on avait également, c'est : est-ce qu'ils produisaient de l'électricité ?

Jean-Paul DEMAREZ

Je voulais vous poursuivre ma question. Est-ce qu'ils servent à quelque chose, ces panneaux ?

Marc HONORÉ

Effectivement, on s'est posé la question de savoir à quoi ils servaient et s'ils y produisaient, puisqu'il n'y avait pas de compteur nulle part. En réalité, aujourd'hui, ils produisent de l'électricité et, quand c'est en excédent, c'est renvoyé dans le réseau.

François DAZELLE

Juste une petite précision. Au temps pour moi, c'est ma faute, heureusement que ma voisine est là. Je n'avais pas parlé de l'opération Volat dans ma présentation. On a 100 000 euros de plus, qui sont intégrés dans le rapport, que j'avais omis de vous présenter. On arrive bien à 1,5 million TTC d'estimation totale en autorisation d'engagement pluriannuel. On espère avoir presque 1 million d'euros de recettes.

Marc HONORÉ

On espère. D'autres questions, d'autres interrogations ? Merci. On va pouvoir passer au vote pour cette demande de subvention. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°033

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL 2025)

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2334-42,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

VU le tableau de synthèse des projets,

Considérant la volonté de la ville d'Achères de rénover ses bâtiments,
Considérant les conditions d'obtention des subventions au titre de la DSIL2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE les demandes de subventions à hauteur de 1 246 000 euros HT présentées dans le cadre de la DSIL 2025 portant sur les projets suivants et détaillés en annexe :

- Rénovation des sanitaires des écoles Irène Joliot-Curie, Frédéric Joliot-Curie et Louis Jouvét
- Rénovation de l'étanchéité de la toiture de l'école René et Julienne Volat
- Renforcement de la charpente de la Mairie
- Rénovation de la toiture de la salle de spectacle Le Sax
- Passage aux Leds sur plusieurs bâtiments du patrimoine municipal

ARTICLE 2 : AUTORISE le financement par la ville d'Achères de 20% minimum et **DIT** que le solde (maximum 80%) provient des subventions accordées par la DSIL.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 et sont conformes aux autorisations de programme.

034 — Marché de services pour la maintenance du système de sécurité incendie — Passation en groupement avec le CCAS

Marc HONORÉ

Ensuite, toujours François DAZELLE. « *Marché de service pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie.* »

François DAZELLE

On vous présente, ce soir, un projet de lancement de marché. Si vous faites l'honneur de valider cette délibération, dès le lendemain, on va publier cette annonce-là.

Il s'agit de lancer trois lots visant à maintenir nos systèmes de sécurité incendie, qu'ils soient d'ailleurs sur la Ville ou sur les équipements du CCAS, puisqu'il s'agit d'un groupement de commandes. Vous avez trois lots. Là aussi, des prestations terriblement et diablement importantes, puisque tout ce qui est SSI — je regarde Yves qui est sur les commissions de sécurité — on sait que c'est particulièrement des sujets regardés, importants et de responsabilité pour nous.

Il vous est proposé trois lots qui visent à couvrir l'ensemble du champ de la responsabilité sur la sécurité incendie. Un premier lot sur tout ce qui est extincteur BAES, ce qu'on appelle les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et signalétique de sécurité. Un deuxième lot sur ce qui est vraiment SSI, Système de sécurité incendie et système d'alarme pour vraiment le maintenir et s'assurer de son fonctionnement. Et enfin, le troisième, on va dire le triptyque sur la sécurité incendie, le système de désenfumage.

Comme je vous l'indiquais en termes de calendrier :

- la publication de ce marché sera faite demain, le 22 mai,
- une remise des offres, le 11 juillet,
- une utilisation de l'été, début septembre pour analyser et commencer les négociations,

- une attribution sur la fin du mois de septembre,

avec un montant estimé en pluriannuel sur quatre ans, à hauteur de 250 000 euros hors taxes. Dépenses et investissements importants pour la ville sur ces prestations-là, puisqu'il y a trois lots.

Marc HONORÉ

Merci François. Simplement, si on parle de SSI, c'est un contrat pour l'entretien de l'ensemble des SSI sur la Ville et sur le CCAS. Si vous vous souvenez, il y a quelque temps, nous avons passé également un marché pour faire la réfection totale du SSI de Pompidou, qui n'a rien à voir avec ça.

Il y a un changement total et les entretiens nécessaires à des périodicités définies dans le contrat, sachant, en transparent, que le SSI Pompidou est tombé en panne. C'est quand on les change qu'ils tombent en panne avant. Aujourd'hui, la carte mère a été rechangée et il fonctionne à nouveau. On va dire, il n'y a pas eu forcément beaucoup de chance, il est tombé en panne la veille de la Commission de sécurité. Il a fallu que la carte mère soit changée très rapidement et qu'il devienne opérationnel ; ce qui est le cas aujourd'hui. Là aussi, il y a l'entretien sur Cocteau et Boris-Vian. Ce sont des systèmes très anciens. Là aussi, on va être obligés de relancer assez rapidement un nouveau marché pour le refaire entièrement sur les deux bâtiments, puisque ce sont aussi des pannes assez récurrentes.

On pallie par des hommes de sécurité, des SSIAP, mais ce n'est pas forcément très satisfaisant et, surtout, ça coûte cher.

Voilà tout ce que j'ai à vous préciser sur ce marché de passation Ville et CCAS sur l'entretien de la sécurité. Est-ce que vous avez des questions à poser ? Non ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°034

OBJET : MARCHE DE SERVICES POUR LA MAINTENANCE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE - PASSATION EN GROUPEMENT AVEC LE CCAS

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-1,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 et suivants,
VU la délibération n°35 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017 relative à la constitution de groupements de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Achères en vue de l'acquisition de fournitures, de services, de prestations intellectuelles et de travaux,
VU la convention constitutive du groupement,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025,

Considérant l'obligation d'assurer la maintenance préventive et curative des installations de sécurité incendie de catégorie A et B ainsi que les dispositifs de désenfumage asservis aux alarmes,

Considérant l'arrivée à échéance du marché n°2021-03 de maintenance préventive et curative des moyens de défense contre l'incendie et la nécessité de relancer ce marché,

Considérant qu'en application de la délibération n°35 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017, les besoins de la Ville et du CCAS seront mutualisés et qu'à ce titre une convention de groupement de commandes a été signée désignant la Ville comme coordonnateur du groupement chargé de prendre au nom de celui-ci toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre,

Considérant le montant global estimé pour la réalisation desdites prestations de 250 000 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le lancement de la procédure de passation de l'accord-cadre de fournitures courantes et services de maintenance préventive et curative des moyens de défense contre l'incendie.

ARTICLE 2 : DECIDE que Monsieur le Maire ou son représentant seront chargés de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

035 — Convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public Activity — Facilitateur de clauses d'insertion sociale

Marc HONORÉ

Point suivant, « *Convention de partenariat avec le groupement d'intérêt public d'Activity — facilitateur de clauses d'insertion sociale.* » Camille ?

Camille VAUR

Bonsoir à tous. Ce soir, on vous demande de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec Activity. On vous avait déjà fait un retour l'an dernier en vous montrant le bilan qui avait été très bon sur l'école Haigneré. Pour rappel, sur 2 485 heures d'objectifs, 3 808 ont été réalisées.

L'idée, c'est de repartir, vu notre excellent partenariat avec Activity, sur une convention pour travailler sur la mise en place de clauses d'insertion. Pas forcément que sur des marchés de travaux, mais aussi des marchés de prestations, comme celui de nettoyage qui est en cours.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Non, pas de questions. On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°035

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY' - FACILITATEUR DE CLAUSES D'INSERTION SOCIALE

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention de partenariat pour la mise en oeuvre des clauses sociales avec le GIP Activity',

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

Considérant la volonté de la Commune de continuer de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise d'Activity' quant à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion sociale avec le groupement d'intérêt public Activity'.

036 — Jumelage Achères-Grosskrotzenburg — Remboursement des frais et mandats spéciaux

Marc HONORÉ

Ensuite, le « *jumelage d'Achères-Grosskrotzenburg — remboursement de frais et mandats spéciaux.* »

En 2025, la commune de Grosskrotzenburg célébrera l'événement historique, ses 850 ans d'existence. La municipalité de Grosskrotzenburg a invité une délégation relativement modeste — ils nous ont parlé de trois ou quatre personnes — à venir représenter la ville d'Achères dans le cadre du jumelage — je rappelle que nous sommes jumelés avec Grosskrotzenburg depuis 53 ans maintenant — que les élus viennent représenter la ville d'Achères à cette manifestation qui aura lieu le week-end du 20 juin.

Nous avons, bien sûr, tout de suite répondu favorablement à cette invitation. Je crois que c'est important pour eux. Trois personnes du Conseil municipal vont représenter la ville : François DAZELLE, Madame LEBARBÉ et moi-même. Pour ces frais de déplacement y afférents, il y a obligatoirement une délibération présentée au Conseil municipal pour procéder au remboursement des frais qui engendrent ce déplacement.

Dans la délibération, il est précisé « *indemnités kilométriques, péage, deux nuitées et les petits-déjeuners et repas.* » A priori, les nuitées, les petits-déjeuners et les repas seront pris en charge par la municipalité de Grosskrotzenburg. On ne sait jamais s'ils avaient oublié qu'on puisse effectivement se nourrir un peu, mais a priori, c'est pris par la municipalité invitante, comme on avait fait lors des 50 ans du jumelage. À part ça, je n'ai pas grand-chose d'autre à vous donner.

Est-ce que vous avez des précisions, des questions, des interrogations ?

Grégory SANCHEZ

J'ai une petite question. Dans la commission, on m'a répondu que vous y alliez en voiture ? !

Marc HONORÉ

Absolument.

Grégory SANCHEZ

J'ai fait un petit calcul.

Marc HONORÉ

J'attendais la question. Je l'ai posée, il n'y a pas de surprise. Madame LANDIER a transmis.

Marc HONORÉ

On fait du covoiturage quand même.

Grégory SANCHEZ

Vous allez voir que ce n'est pas encore... Il faudrait être plus.

Marc HONORÉ

J'espère que vous en avez tenu compte dans vos calculs.

Grégory SANCHEZ

J'ai pris une seule voiture. Après, vous pouvez rentrer à plusieurs dans la voiture.

Marc HONORÉ

Vous ne savez pas si elle est électrique ou pas.

Grégory SANCHEZ

Elle est hybride puisqu'on m'a dit que vous y alliez avec votre voiture.

Marc HONORÉ

Je regrette, ma voiture n'est pas hybride.

Grégory SANCHEZ

Elle n'est pas hybride ! C'est encore pire dans le calcul.

Marc HONORÉ

C'est pour cette raison que votre calcul est déjà faux.

Grégory SANCHEZ

Il est optimiste.

Marc HONORÉ

Un mauvais renseignement que vous avez obtenu. Je ne sais pas de qui, mais c'est un mauvais renseignement.

Grégory SANCHEZ

J'ai fait un petit calcul avec les 1 300 kilomètres, les litres consommés, le péage, les remboursements de frais kilométriques ; on arrive environ à 760 euros pour 3 personnes.

Marc HONORÉ

Je ne pense pas. Enfin, je ne sais pas. Je n'ai pas fait le calcul.

Grégory SANCHEZ

8 heures de trajet théorique, sans les pauses.

Marc HONORÉ

Je vais vous préciser, il y a 612 kilomètres.

Grégory SANCHEZ

J'ai trouvé 637.

Marc HONORÉ

612. Enfin, peu importe.

Grégory SANCHEZ

Ça fait 200 kg de CO₂.

Marc HONORÉ

Extraordinaire ! Je ne sais pas à quoi correspondent 200 kg de CO₂.

Grégory SANCHEZ

Vous pesez. Vous imaginez. Quand on va en train, par exemple, le billet de train aller-retour, 260 euros par personne, ça fait le même prix. On est au même prix. Ça dure moins longtemps, vous êtes moins fatigués, il y a moins de risques routiers et c'est 4 kg de CO₂.

Marc HONORÉ

Ce n'est pas une question de prix.

Grégory SANCHEZ

On pourrait m'opposer, face à une volonté de prendre le train, que c'est plus cher. Or, ce n'est pas plus cher, mais il faut prendre en compte le coût de CO₂. S'il vous plaît, c'est une vraie question. Blague à part, blague du calcul, c'est une vraie question.

Marc HONORÉ

J'assume de prendre ma voiture, de faire du co-voiturage, de conduire et de ne pas prendre le train, pour des raisons personnelles. Quand on me fait la morale et qu'effectivement, on nous fait des kilos de CO₂... Quand on va faire du ski sur de la neige artificielle, il faudrait aussi faire le calcul du kilo de CO₂.

Grégory SANCHEZ

On peut toujours comparer. Vous pouvez parler de l'avion, vous pouvez parler du bœuf que vous mangez. On peut en parler des heures et des heures. La question n'est pas là. Ce n'est pas une leçon, c'est une question.

Marc HONORÉ

La question, c'est qu'on y va en voiture, que j'aime bien conduire. 600 kilomètres, ce n'est pas dramatique. On fera des pauses, comme l'a dit François, et on essaiera d'arriver à bon port.

Louis-Armand VIREY

En disant cela, Monsieur le Maire, vous acceptez qu'on puisse vous dire que la Mairie et les élus de la majorité ne font aucun effort pour l'environnement ?

Marc HONORÉ

Oui, bien sûr.

Louis-Armand VIREY

Vous assumez de prendre la voiture. On vient de vous démontrer que cela émet moins de CO₂ et qu'en termes de prix, c'est le même prix.

Marc HONORÉ

Si vous insistez, il y a des élus de l'opposition qui vont faire du ski sur de la neige artificielle.

Louis-Armand VIREY

Donnez des noms. Qui va faire du ski sur de la neige artificielle ? Quel est le rapport ? En plus, ce n'est pas avec l'argent du contribuable, pour le coup.

Marc HONORÉ

Ce n'est pas avec l'argent du contribuable. Mais le CO₂, j'assume.

Jean-Paul DEMAREZ

Monsieur le Maire, il me semble me souvenir qu'il n'y a pas de gare à Grosskrotzenburg. L'arrivée est à Francfort et à Francfort, il faut prendre une voiture pour aller à Grosskrotzenburg. C'est la première chose.

Grégory SANCHEZ

Ils font aussi un bus. Je vous donne le numéro du bus, si vous voulez, Monsieur DEMAREZ.

Jean-Paul DEMAREZ

Deuxièmement, ayant fait partie de la première délégation qui s'est rendue à Grosskrotzenburg, il y a quelques années, nous étions onze et nous sommes partis en avion. Donc, je vous félicite d'avoir fait mieux que nous n'avions fait à l'époque.

Marc HONORÉ

Merci. Après cette digression sur le CO₂, avez-vous d'autres questions ?

Louis-Armand VIREY

Oui, une autre question. C'est un événement festif, de quoi se réjouir ; on n'en a pas souvent dans cette période un peu mouvementée, que l'on connaît tous. Qu'est-ce qui est prévu pour faire connaître l'événement auprès des Achérois ? Peut-être que certains aimeraient y aller en train, participer avec nos amis de Grosskrotzenburg à ces 850 ans d'existence de la Ville. Peut-être que l'association qui gère le jumelage a prévu quelque chose, mais l'information n'est pas encore redescendue. Je trouve cela un peu dommage. Quand on fait des trucs sur Achères, c'est bien qu'on ait des personnes de Grosskrotzenburg qui viennent. Quand ils font des trucs là-bas, c'est bien de pouvoir échanger, se voir, partager des choses. C'est un peu ça aussi l'intérêt de l'Union européenne et du jumelage.

Marc HONORÉ

Nous avons été invités par la municipalité et non pas par le comité de jumelage de Grosskrotzenburg. Je sais qu'ils ont des relations avec celui d'Achères. Aujourd'hui, nous n'avons pas le programme des festivités. Nous

sommes invités, nous ne leur avons pas posé la question du programme qu'ils allaient nous proposer. Il y a quand même un peu d'élégance dans les invitations et on attendra de découvrir leur programme. S'il y a des invitations à faire et autres, c'est par l'intermédiaire du comité de jumelage, bien évidemment.

Louis-Armand VIREY

En termes de communication, cela risque d'arriver peut-être un peu tard et le comité de jumelage n'a peut-être pas la force de frappe de la Ville, de la municipalité, pour faire tourner l'information au plus grand nombre. D'où ma question.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez d'autres questions, d'autres interrogations ? Non. On va passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Pour, vous auriez pu élever la main. Merci.

N° 036

OBJET : JUMELAGE ACHERES-GROSSKROTZENBURG - REMBOURSEMENT DES FRAIS ET MANDATS SPECIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-18,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 13/05/2025

Considérant le jumelage entre la commune d'Achères et la commune de Grosskrotzenburg,

Considérant que l'année 2025 marque les 850 ans d'existence de la commune de Grosskrotzenburg et de sa première mention en 1175,

Considérant l'invitation formulée par le Maire de Grosskrotzenburg à la commune d'Achères pour prendre part aux célébrations,

Considérant que la participation aux célébrations de cet anniversaire représente une occasion importante de renforcer les liens entre les deux communes, de promouvoir les échanges culturels, sociaux et amicaux,

Considérant que cet événement sera fêté avec la population locale ainsi qu'avec les villes jumelées et les partenaires durant le week-end du 20 au 22 juin 2025,

Considérant que la cérémonie officielle de cet anniversaire aura lieu le soir du 20 juin 2025,

Considérant qu'en vertu de l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales, les élus doivent recevoir un mandat spécial donné par le Conseil Municipal pour leur permettre de participer à cet événement et d'être remboursés des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial,

Considérant que les deux nuitées ainsi que les petits déjeuners et les repas sont susceptibles d'être directement pris en charge par la commune de Grosskrotzenburg,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : DONNE mandat spécial à :

- Marc HONORE, Maire d'Achères
- François DAZELLE, Maire-Adjoint
- Véronique LEBARBE, Conseillère municipale

afin de les autoriser à se rendre en Allemagne du 20 au 22 juin 2025 pour participer aux festivités du 850^{ième} anniversaire de l'existence de la commune de Grosskrotzenburg et de représenter à cette occasion la commune d'Achères.

ARTICLE 2 : PRECISE que tous les frais réels liés à l'exercice de ces mandats spéciaux seront remboursés à chaque élu nommé à l'article 1 de la présente délibération sur présentation d'un état de frais réels et de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais résultant de ce déplacement correspondent aux dépenses suivantes :

- indemnités kilométriques
- péage
- deux nuitées, le cas échéant
- les petits déjeuners et les repas, le cas échéant

ARTICLE 4 : DIT que les remboursements seront effectués dans la limite des plafonds prévus pour les indemnités allouées aux fonctionnaires d'Etat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

037 — Transfert de la compétence « membre du SMEAG » des Mureaux vers la Communauté urbaine

Marc HONORÉ

On va revenir dans le terre à terre aujourd'hui, et dans le Syndicat mixte d'études d'aménagement de la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val-de-Seine. Madame JAUNET.

Suzanne JAUNET

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs. Alors, terre à terre, je ne sais pas, Monsieur le Maire, puisque la base de loisirs est composée principalement d'étangs, donc on sera aussi dans l'eau. Elle est très proche, la base de loisirs du Val-de-Seine ; tout le monde la connaît. D'ailleurs, ça ne s'appelle plus base de loisirs, mais île de loisirs.

Les îles de loisirs sont des propriétés de la région Île-de-France qui en assume tout l'investissement. J'espère que vous connaissez tous, la base de loisirs parce que c'est un site assez exceptionnel où on peut pratiquer énormément de sports non motorisés, donc on ne pollue pas. Je vous invite à y aller à vélo parce que c'est assez pratique, même si la traversée de Triel n'est pas toujours évidente. On est sur des zones trente, donc... Quand on aura le pont, l'intérêt, c'est qu'effectivement, on aura une vraie piste cyclable qui arrivera quasiment sur la base de loisirs.

Alors, cette base de loisirs a été créée en 1968. C'est très, très ancien. C'est historique. Et puis, on a modifié les statuts en 1981. Les investissements sont financés par la région Île-de-France. Par contre, le fonctionnement de la base de loisirs, depuis son départ, est financé par les collectivités qui la composent. Alors, les collectivités qui la composent, on a plusieurs communes, dont la Ville des Mureaux. Et quand la Communauté urbaine a été créée, c'est la Communauté urbaine qui a récupéré la compétence pour la base de loisirs. La Ville des Mureaux, qui a toujours été un peu différente dans son approche de la base de loisirs, n'a pas souhaité rendre cette compétence et donc elle est restée à côté de la Communauté urbaine avec une compétence toute particulière.

Aujourd'hui, elle s'aperçoit que c'est un peu compliqué de rester comme ça à côté de la Communauté urbaine. La Ville des Mureaux souhaite maintenant que cette partie de la base de loisirs intègre la compétence globale de la Communauté urbaine. Les représentants de la Ville des Mureaux vont passer sur la Communauté urbaine, donc cela implique que la Communauté urbaine délibère et que toutes les villes de la Communauté urbaine, les 73 communes, délibèrent pour accepter cette modification. C'est un peu compliqué, mais c'est comme ça. Je suis membre du Comité de la base de loisirs depuis un certain temps, et nous délibérerons aussi au niveau de la base quand toutes les autres communes auront délibéré.

C'est beaucoup pour pas grand-chose, j'allais dire, parce que cela n'empêche pas la base de loisirs, heureusement, de tourner, de fonctionner et d'offrir un vrai site. Ce qu'il ne faut jamais perdre de vue pour la base de loisirs, c'est qu'elle a, d'abord et avant tout, une vocation sociale. En tout cas, je m'emploie, depuis que je suis au syndicat, à ce que l'on garde cela bien en vue.

Marc HONORÉ

Merci Madame JAUNET. Est-ce que vous avez des questions à poser ? Non. C'est bon ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Excusez-moi, je ne vous avais pas vu. C'est pour cela. Vous vous êtes quoi ? Abstenu ? Contre ?

Jean-Paul DEMAREZ

Je m'abstiens.

Marc HONORÉ

Très bien. C'est noté.

Avant de passer au point, simplement une petite précision. Si on regarde bien, le péage, c'est 31, cela fait 62 ; 180 euros d'essence, cela doit faire 250 euros au grand maxi ; et le CO₂, c'est 122 kg aller, ça fait 244 kg aller-retour. On est loin des 700 que vous nous indiquez.

Grégory SANCHEZ

Vous avez raison. C'est plus que ce que j'ai dit. J'ai dit 200 kg. Si vous ne m'écoutez pas... Les 700, c'étaient les euros.

Marc HONORÉ

Ce sera beaucoup moins. Ça va faire 250 euros. On va voir après le résultat, puisque vous l'aurez, bien évidemment.

N°037

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE - APPROBATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DES MUREAUX VERS LA CU GPSEO

Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-17-2,
VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1968 portant création du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1981 portant autorisation d'extension des compétences du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1997 portant modification de l'article 6 des statuts du syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs du Val de Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine en Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2011 portant adhésion des communes des Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Vernouillet et Villennes-sur-Seine à la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine (CA2RS),

VU l'arrêté n°2015362-0002 du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine Mauldre au 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté n°2015362-0003 du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine et invitant les communes à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification,

VU les statuts du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs

du Val de Seine,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

CONSIDERANT que le Syndicat mixte d'études pour la base de plein air et de loisirs de Verneuil-Vernouillet a été créé le 28 juin 1968 à l'initiative du Département des Yvelines, du district de la Région Parisienne et des communes des Mureaux, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

CONSIDERANT que les statuts ont été modifiés le 24 avril 1981 afin d'élargir les compétences du syndicat mixte chargé aujourd'hui de l'étude, l'aménagement et la gestion de la base de plein air et de loisirs du Val de Seine.

CONSIDERANT que, par arrêtés préfectoraux des 29 novembre 2005 portant création de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine, 31 décembre 2008 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération et enfin 31 décembre 2011 portant extension des communes, la compétence susvisée a été exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) pour les communes de Triel-sur-Seine, Vernouillet et Verneuil-sur-Seine.

CONSIDERANT qu'à sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine est devenue membre du syndicat mixte et a exercé la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

CONSIDERANT que la commune des Mureaux, quant à elle, bien que membre de la Communauté urbaine mais initialement membre de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, a continué à exercer cette compétence en son nom propre,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer une cohérence territoriale, une efficience, une équité entre l'ensemble des communes et d'harmoniser la situation juridique des quatre communes membres de la Communauté urbaine au sein de ce syndicat mixte, la Communauté urbaine souhaite que la commune des Mureaux lui transfère sa compétence en qualité de « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,

CONSIDERANT qu'à la date du transfert, la Communauté urbaine participera au financement nécessaire à la continuité de l'exercice de la compétence transférée aux côtés de la Région Île-de-France et du Département des Yvelines,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence sera effectif par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou la moitié représentant les deux tiers),

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert de compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure précitée, le syndicat mixte procédera à la modification de ses statuts,

CONSIDERANT que le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L5211-17 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Jean-Paul DEMAREZ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » de la commune des Mureaux à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

038 — Adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section « Fourrière automobile et animale » du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Marc HONORÉ

« Adhésion de la commune, pour Madame Camille VAUR, sur la fourrière automobile et animale. »

Camille VAUR

Désolée, on parle encore voiture. Le Syndicat intercommunal à vocation multiple de Saint-Germain-en-Laye, auquel nous adhérons sur la section fourrière automobile et animale, cherche à trouver de nouvelles ressources et, grâce à son excellent travail, attire des demandes de candidature de plus en plus nombreuses.

Ce soir, il nous est demandé de nous prononcer sur l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, grande mégapole qui va nous apporter beaucoup d'adhésions, pour que Aulnay-sur-Mauldre nous rejoigne. De tête, on passe de 42 à 43 communes, si mes souvenirs sont bons, sachant que quatre communes nous sollicitent pour une adhésion. Cela va nous permettre de répartir un peu plus largement les dépenses d'administration générale de la section fourrière automobile et animale, avec nos nouveaux adhérents.

Marc HONORÉ

Merci, Camille. Est-ce que vous avez des questions, des interrogations ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre cette nouvelle adhésion ? Qui s'abstient ? Abstention. On aurait pu faire unanimité à peu près partout. Tant pis, ce n'est pas grave.

N°038

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE A LA SECTION "FOURRIERE AUTOMOBILE ET ANIMALE" DU SIVOM DE SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5212-16,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Saint-Germain-en-Laye,
VU la délibération n°250311-3 du Comité syndical du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye en date du 11 mars 2025 portant sur l'approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section fourrière automobile et animale du SIVOM,

VU le courrier du SIVOM n°08SV25 du 19 mars 2025 notifiant ladite délibération à la commune d'Achères,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 12/05/2025

Considérant que la Commune d'Achères est membre de la section fourrière automobile et animale du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que le SIVOM de Saint-Germain-en-Laye permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant que la Commune d'Aulnay-sur-Mauldre a demandé à adhérer à la section fourrière automobile et animale du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant l'intérêt du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye à accueillir une nouvelle commune dans son périmètre d'action,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Jean-Paul DEMAREZ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section fourrière automobile et animale du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2 : DIT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération n°250311-3 en date du 11 mars 2025 susvisée pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée, et qu'à défaut sa décision sera réputée favorable.

ARTICLE 3 : DIT que l'admission de la nouvelle commune sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.

039 — Projet de résidence d'écrivain

On va passer la parole sur le « *Projet de résidence d'écrivain* » avec Eliot RUFFEL et Katell LANDIER.

Katell LANDIER

Monsieur le maire, mes chers collègues, bonjour. Je vais vous présenter deux délibérations concernant la culture, et plus particulièrement la bibliothèque. Nous avons récemment reçu l'écrivain Eliot RUFFEL, qui est un jeune écrivain de moins de 30 ans, qui a écrit son premier livre, qui est venu nous présenter son livre. Devant l'engouement de cette présentation, Eliot nous a proposé une résidence d'écrivain sur la bibliothèque.

Pour cela, nous allons monter un projet pour un financement de la région Île-de-France. Ce projet consiste à être présent sur la commune d'Achères de janvier 2026 à août 2026. Ce sera un partenariat avec le lycée Louise-Weiss, les services jeunesse et enfance, ainsi que la bibliothèque. Il se décomposera en plusieurs ateliers : des ateliers d'écriture, des ateliers d'échanges.

Que puis-je vous dire de plus ? Si nous sommes retenus pour ce projet, l'écrivain sera rémunéré à hauteur de 2 400 euros et nous aurons une subvention d'environ 10 000 euros. Pour cela, il faut déposer le dossier en juin, au plus tard le 2 juillet, et nous aurons la décision en novembre 2025.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la région Île-de-France.

Marc HONORÉ

Cet écrivain est en résidence actuellement ?

Katell LANDIER

Non, il est venu présenter son livre.

Marc HONORÉ

Il a déjà fait de la résidence.

Annie DEBRAY-GYRARD)

Actuellement, il est en résidence.

Katell LANDIER

Oui, mais pas chez nous.

Marc HONORÉ

Non, je n'ai pas dit chez nous.

Katell LANDIER

Ah oui ! Tout à fait. À Pierrelatte, c'est ça.

Marc HONORÉ

Très bien. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? On va pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Heureusement, ça a changé de côté, donc je suis attentif maintenant.

Grégory SANCHEZ

Vous avez plus d'activité sur votre droite et gauche que d'habitude.

Marc HONORÉ

Merci pour ceux qui ont accepté le projet.

N°039

OBJET : PROJET DE RESIDENCE D'ECRIVAIN AVEC ELIOT RUFFEL DE JANVIER A AOUT 2026

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°CP 2024-081 du Conseil régional Ile-de-France du 28 mars 2024 relative à l'éducation artistique et culturelle et aux résidences,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 13/05/2025

Considérant que la ville mène une politique de développement culturel et qu'il s'agit d'un projet proposé par la bibliothèque municipale afin de poursuivre la diversification de son offre culturelle à destination de différents publics du territoire,

Considérant que Eliot Ruffel, écrivain, construit un projet d'actions culturelles s'inscrivant sur le territoire à destination des élèves du lycée Louise Weiss et des publics de la bibliothèque, mettant en œuvre des partenariats avec les services et les structures de la Commune,

Considérant que le projet de résidence fera l'objet d'une candidature auprès de la région Ile-de-France pour obtenir des aides prévues dans le cadre du Programme régional de résidences d'écrivains,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (1 abstention : Valentin GUILLAUME)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'inscription de la Commune dans un projet de résidence d'écrivains.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier afférent auprès de la Région Ile-de-France en concertation avec Eliot Ruffel, écrivain, et à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au titre de ce projet, aux taux les plus élevés.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2026 si la candidature au projet de résidence d'écrivains est retenue par le Programme régional de résidences.

040 — Exposition itinérante de livres pauvres — Conventionnement et partenariat GPSEO

Marc HONORÉ

Deuxième projet sur la bibliothèque, également.

Katell LANDIER

Le livre pauvre. Nous avons une très belle collection de livres pauvres qui a été constituée depuis 2016 environ, jusqu'à l'année dernière.

Qu'est-ce qu'un livre pauvre ? Un livre pauvre, c'est la rencontre entre un écrivain et un artiste qui partent d'une feuille blanche pour aboutir à une œuvre. Aujourd'hui, la collection de la bibliothèque est d'environ 200 œuvres. Notre souhait et le souhait de la mairie, c'était que cette collection voyage.

À travers GPSEO, un grand merci à Madame JAUNET, une partie de la collection, une trentaine d'œuvres environ, va voyager sur certaines communes de GPSEO. Les œuvres seront choisies en fonction de la complexité de l'œuvre. On a des œuvres qui sont un peu plus fragiles que d'autres, donc il faut faire un peu attention. Ce sera un petit collectif entre GPSEO et la Directrice de la bibliothèque qui choisiront les œuvres.

Les œuvres restent bien évidemment la propriété de la ville d'Achères. Je tenais ce soir à remercier Dominique LARDEUX, qui est souvent en résidence à la bibliothèque, pour sa participation. Ce livre pauvre a été mené par son impulsion avec Catherine CHAMPOLION. Un grand merci à eux.

On autorise, ce soir, Monsieur le Maire à signer une convention de prêt entre GPSEO et la Mairie d'Achères.

Marc HONORÉ

En contrepartie ?

Katell LANDIER

C'est-à-dire ?

Marc HONORÉ

La GPSEO mettra à notre disposition, une exposition...

Katell LANDIER

Ah oui ! Une exposition, que l'on a déjà eue, à travers l'enfance et la petite enfance, tout le mois de mai, sur la bibliothèque.

Marc HONORÉ

Aujourd'hui, il y a un échange entre bibliothèques, sur la Communauté urbaine, qui est relativement important. Il y a des mises à disposition d'expositions ou d'œuvres qui s'échangent entre les différentes bibliothèques de la Communauté urbaine. C'est important. Il va être mis en place également une gestion informatisée de l'ensemble des bibliothèques de la Communauté urbaine, ou à terme, je ne dis pas demain, vous pourrez prendre un livre dans une bibliothèque et le ramener dans une autre bibliothèque. C'est un projet relativement important et structuré.

Katell LANDIER

Il sera mis en place l'année prochaine.

Marc HONORÉ

Merci. Est-ce que vous avez des questions, des remarques à faire sur cette délibération ? Non. C'est bon ? Merci. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

N°040

OBJET : EXPOSITION ITINERANTE DE « LIVRES PAUVRES » – CONVENTIONNEMENT ET PARTENARIAT GPSEO

Rapporteur : Mme Katell LANDIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine, et notamment les articles L310-1A et suivants, et l'article R311-6,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 13/05/2025

Considérant que la ville mène une politique de développement culturel et qu'il s'agit d'un projet proposé par la Bibliothèque Multimédia Paul Eluard afin de faire découvrir une partie de sa collection de « livres pauvres » à valeur artistique et patrimoniale et lui permettre un rayonnement culturel plus vaste sur le territoire communautaire,

Considérant que la collection de « Livres pauvres » reste la propriété de la Commune d'Achères,

Considérant que la gestion logistique de la collection prêtée est prise en charge par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise durant la période de prêt (3 ans),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et la Ville d'Achères ayant pour objet le prêt d'une partie de la collection achéroise de « livres pauvres », ainsi que la création d'une exposition itinérante de « livres pauvres » et l'organisation de la journée du « Livre pauvre » portées par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

041 — Dénomination DOJO — Complexe sportif de la Petite-Arche

Marc HONORÉ

On va passer au point suivant : « *la dénomination du nouveau dojo.* » Martin ?

Martin DESSAIGNES

Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Depuis septembre 2023, nous avons bénéficié d'un nouveau dojo dans le complexe sportif de la Petite-Arche. Ce dojo a été réalisé en partenariat avec la Fédération française de judo dans le cadre du programme 1 000 dojos. Dans le cadre de ce partenariat, il a aussi été mentionné qu'il fallait donner un nom et nommer ce dojo. C'est la dernière action qu'il nous restait à effectuer. Dans ce cadre, nous nous sommes rapprochés du CLOCA et de la section judo qui, après concertation, nous a fait une proposition. Cette proposition est d'appeler le dojo, Gilles JALADON.

Monsieur JALADON, pour ceux qui ne le connaissent pas, est une personne qui est un enfant de la ville, qui a toujours été à Achères, qui bénéficie d'un palmarès important, que ce soit comme sportif au niveau national, européen et aussi en tant que dirigeant, que ce soit au sein de la section du CLOCA ou du Comité des Yvelines. Il nous est apparu que c'était une proposition sérieuse qui mettait en avant la qualité des sportifs de la Ville d'Achères.

C'est dans ce cadre que je vous propose de voter pour pouvoir donner le nom, dans ce complexe, de Dojo Gilles JALADON. Je vous dis également que Monsieur JALADON a accepté que l'on donne son nom à la structure.

Marc HONORÉ

Merci. Merci de cette présentation. Simplement, il y aura une inauguration ; je ne sais pas si la date a été fixée, mais elle sera chevauchée avec une autre activité. Après les vacances ?

Martin DESSAIGNES

Oui, je crois.

Marc HONORÉ

Après les vacances, vous serez invités à l'inauguration de ce nouveau Dojo, comme l'a dit Martin dans le cadre des 1 000 Dojos suite aux Jeux olympiques.

Martin DESSAIGNES

C'était dans le cadre de la préparation des JO, oui.

Marc HONORÉ

Est-ce que vous avez des questions ou des remarques ? Non. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

N°041

OBJET : DENOMINATION DU NOUVEAU DOJO : « DOJO GILLES JALADON » - COMPLEXE SPORTIF DE LA PETITE ARCHE

Rapporteur : M. Martin DESSAIGNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-30,
VU la convention tripartite signée en 2023 entre la Ville, le CLOCA et la Fédération Française de judo,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Animer et faire rayonner la ville du 13/05/2025

Considérant que le CLOCA a formulé la demande de dénommer le nouveau dojo,
Considérant que le parcours sportif emblématique de Monsieur Gilles JALADON, habitant d'Achères, véhicule une image positive de la pratique sportive sur la ville,
Considérant que Monsieur Gilles JALADON a donné son accord à la ville pour dénommer le dojo : « DOJO GILLES JALADON » situé dans le complexe sportif de la Petite Arche,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dénommer le nouveau dojo situé dans le complexe sportif de la Petite Arche : « DOJO GILLES JALADON »

Le dernier point a été évoqué. C'était relativement rapide.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 2 juillet à 20 heures 30 en cette salle, pour finaliser les quelques dossiers que nous aurons à présenter avant les vacances. Après, on ne se reverra que fin septembre.

Merci à tous d'être venus, d'avoir suivi ce Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

Une information : le 31 mai, il y aura une transmission du match Paris-Saint-Germain/Inter Milan à la Maison des Jeunes, à 21 heures. Vous y êtes évidemment invités. Merci à tous et bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 12.

Le Maire

Marc HONORÉ



Le secrétaire de séance

Olivier LE GOFF

